



XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°4 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative aux emblèmes et à la devise

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5911 à L. 5915-3 ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 en date du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et sur la question institutionnelle, qui ont permis d'identifier les conditions d'une évolution statutaire adaptée aux spécificités du territoire ;

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution permet l'organisation de collectivités d'outre-mer dotées d'un statut tenant compte des « intérêts propres » de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant que l'avant-projet de loi organique relative à l'évolution institutionnelle et statutaire de la Guadeloupe prévoit ainsi la création d'une collectivité d'outre-mer dotée de l'autonomie, issue de la fusion de la Région et du Département ;

Considérant que, dans le cadre de ce statut, la Guadeloupe doit pouvoir déterminer librement les signes identitaires permettant de marquer sa personnalité, aux côtés de l'emblème et de l'hymne national, de l'emblème européen et des autres signes de la République ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025

DECIDENT,

ART.1

De proposer l'organisation d'une consultation citoyenne en vue de déterminer, par l'expression collective des Guadeloupéens, les signes identitaires de la Guadeloupe.

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L. 5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus
départementaux, régionaux et des maires de
Guadeloupe

Guy LOSBAR